

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres : 22 mars 2024 à 18h00

1. Objet de la consultation

Dans le cadre de ses missions et suite au dépôt par l'Agence Nationale de gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) de la Demande d'Autorisation de Création (DAC) d'un centre de stockage géologique de déchets radioactifs, le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) du laboratoire de recherche de Bure souhaite faire analyser les scénarios dits « d'intrusion humaine involontaire » dans le stockage ou dans la couche hôte, tels qu'ils sont présentés dans la DAC (pièce 7, Partie 3, volume 8), en termes d'évaluation des temps de transfert vers les exutoires et d'exposition potentielle.

2. Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation et mode de passation

La présente consultation est engagée en vue de la conclusion d'un marché sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément au règlement intérieur du CLIS, et dans le cadre d'une publicité européenne.

2.2 Décomposition de la prestation

Il n'est prévu de découpage ni en lots, ni en tranches.

2.3 Mode de dévolution

Le marché sera conclu avec un organisme spécialisé, titulaire unique.

Le titulaire devra désigner une personne physique ayant qualité pour le représenter vis à vis de la personne responsable du marché, pour l'exécution de celui-ci tout au long de la prestation.

2.4 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.5 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne responsable du marché est le virement bancaire.

2.6 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à quatre mois maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre en fonction du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement à 90 (quatre-vingt-dix) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Propriété intellectuelle

Les règles applicables sont définies à l'article 5 du Cahier des Charges Administratives Particulières.

2.10 Unité monétaire

2.10.1 Etablissement de l'offre

Le candidat devra remettre son offre en Euro (€).

2.10.2 Règlement du marché

L'unité monétaire retenue sera de préférence l'Euro (€), ou à défaut, l'unité monétaire du pays dont le titulaire est ressortissant.

3. Mise à disposition du dossier

Le dossier est téléchargeable à l'adresse URL suivante : www.e-marchespublics.com.

4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des documents, uniquement par voie électronique, est effectuée sur le profil d'acteur de la personne responsable du marché, à l'adresse URL suivante : www.e-marchespublics.com. L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les pièces suivantes :

- la lettre de candidature (formulaire DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr),
- la déclaration du candidat (formulaire DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr),
- les attestations sociales et fiscales délivrées en 2022 par les organismes officiels compétents, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur relative à la régularité fiscale et sociale du candidat,
- la présentation de l'organisme candidat, de son organisation et de ses capacités techniques et financières,
- les références des prestations similaires effectuées depuis moins de six ans.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification et dûment signé,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification et dûment signé,
- un acte d'engagement complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat ayant vocation à être titulaire du marché, ainsi qu'une décomposition aussi fine que possible du prix global de la prestation établie par le candidat,
- une note méthodologique définissant les moyens mis à disposition, les méthodes proposées pour répondre aux objectifs de la mission tels que définis dans le CCTP, les modes de contrôle proposés à la personne responsable du marché afin qu'elle puisse s'assurer du suivi de la mission et des résultats obtenus, la collaboration attendue de la personne responsable du marché.

5. Elimination des candidats – Jugement des offres

5.1 Elimination des candidats

Les critères d'élimination des offres des candidats sont les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats, attestations demandés, dûment remplis et signés,
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes,
- et tout contenu ne correspondant pas à la liste des justificatifs énumérés à l'article 4 du présent règlement.

En cas de document manquant ou incomplet, il sera demandé au candidat de régulariser sous dix jours.

5.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CLIS.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique de la prestation appréciée au regard de la méthode proposée, résultant de la note méthodologique, 50 %

2. Moyens mise en oeuvre pour la réalisation de la prestation (nombre et qualification des personnes, moyens matériels), 20 %

3. Délai d'exécution, 10 %

4. Prix de la prestation, 20 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute indication de l'offre.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire figurant dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par message électronique à l'adresse bj@clis-bure.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.